



55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

**ARRETE MUNICIPAL N°82/2024
DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DESAFFECTATION ET A L'AFFECTATION
DE L'ASSIETTE DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX**

Le Maire de la Commune de DINGY-SAINT CLAIR,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 161- 10 qui énonce que « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.... »

VU également les articles R 161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU les articles L 134-1 et L134-2, et R 134-3 à R 134-30 du Code des relations entre le public et l'administration applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation du chemin rural ;

VU les levés de calages et documents produits par les Géomètres-Experts missionnés par la commune ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n°05/2024 du 28 mars 2024 et 27/2024 du 29 avril 2024 visées respectivement par la préfecture de Haute-Savoie le 04 avril 2024 et le 02 mai 2024,

VU le dossier d'enquête constitué en vue de la désaffectation de l'assiette des chemins ruraux :

- portion du chemin rural « chemin du Fieuty » à la RD 216
- portion du chemin rural « dit de la Blonnière »
- portion du « chemin rural de la Frasse au Courty »

VU la liste des commissaires enquêteurs établie par une commission présidée par le Président du Tribunal administratif compétent dans le Département ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé dans les formes prescrites par la loi, à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public dans le cadre du projet de désaffectation de l'assiette de trois portions de chemins ruraux situés à La Blonnière, Chessenay et Les Curtils.

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- le présent arrêté municipal
- la notice explicative
- le plan de situation
- les plans parcellaires
- les délibérations du Conseil Municipal
- le certificat d'affichage

Article 3 : Ladite enquête s'ouvrira en Mairie de DINGY-SAINT CLAIR pendant une période de 15 jours consécutifs du **30.07.2024** au **13.08.2024** inclus.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, 15 jours au moins avant la durée de l'enquête.

En outre, il sera affiché notamment à la porte de la mairie et sur tout autre support d'usage dans la commune dont un sur les lieux respectifs (début et fin des portions concernées), au moins 15 jours avant de le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage joint au dossier de l'enquête.

Article 5 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de DINGY-SAINT CLAIR pendant 15 jours consécutifs, soit du 30.07.2024 au 13.08.2024 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture :

Le lundi de 13h30 à 15h30, le mardi de 9h à 11h00, le jeudi de 9h à 11h00 et de 17h à 18h

Les observations pourront être formulées par écrit sur le registre ou par courrier adressé à l'attention du Commissaire-enquêteur en Mairie de DINGY-SAINT CLAIR, qui les visera et les annexera au registre ou par mail à l'adresse sg@dingystclair.fr.

Le Commissaire-enquêteur siègera en Mairie de DINGY-SAINT CLAIR où il pourra recevoir les observations du public :

- Le mardi 30 juillet 2024 de 9h à 11h00 et le mardi 13 août 2024 de 16h à 17h

Article 6 : Est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur :

Monsieur Georges CHAMOUX

Profession : ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat en retraite

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre avec toutes les déclarations reçues sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui devra le faire parvenir en Mairie de DINGY-SAINT CLAIR accompagné de son rapport, dans le délai d'un mois.

Une copie du rapport dans lequel le Commissaire-enquêteur énoncera ses conclusions motivées demeurera déposée en Mairie de DINGY-SAINT CLAIR dans l'attente de la délibération du Conseil Municipal se prononçant sur le projet.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

à Monsieur le Préfet

à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Le Maire,

Laurence AUDETTE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
ID : 074-217401025-20240328-052024CM-DE

SLO

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Hubert JOUVENOD,

Membres excusés : Axelle JORCIN, Josselin MAUXION (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Bruno PUECH (pouvoir à Philippe GAULTIER), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Laurent CHIABAUT).

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

DECLASSEMENT DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX A CHESSENAY ET LA BLONNIERE -N°05/2024

Rapporteur : M. Philippe GAULTIER

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant la situation des portions de chemins ruraux suivants qui ne sont plus des voies de liaison pour le public, dont le déclassement présente éventuellement une possibilité d'échange de parcelles avec les propriétaires riverains, et donc un intérêt pour la commune :

-**Chemin rural Chessenay** – portion représentée sur plan ci-dessous – les surfaces pourront être vendues aux propriétaires riverains selon arrangement de répartition proposé.

-**Chemin rural, Blonnière** – portion représentée sur plan ci-dessous - une parcelle sera constituée autour de la chapelle (parcelle 663) pour échange de surface avec le propriétaire riverain.

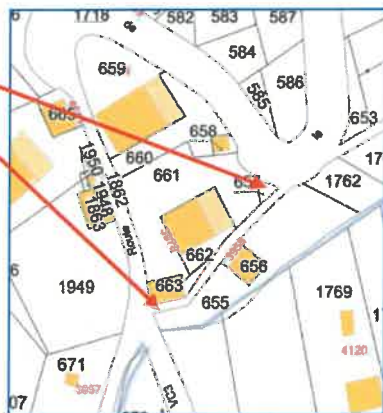
Compte tenu de la désaffectation des portions de chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, **qu'une enquête publique devra être organisée** conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, par vote à main levée avec 14 voix POUR :

- **Constata** la désaffectation des portions de chemins ruraux sus-cités,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **Demande** à Madame le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

La Blonnière : secteur à déclasser



Chessenay : secteur à déclasser



A Dingy-Saint-Clair, le 29.03.2024

Le Maire,
Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 04.04.2024 et mise en ligne le 04.04.2024 - Le Maire, Laurence AUDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL, maire-adjoint, pour le maire empêché.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23.04.2024

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Bruno PUECH.

Membres excusés : Laurence AUDETTE (pouvoir à Philippe GAULTIER), Laurent CHIABAUT, Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Marie Louise MENDY, Anne ROCHE-BOUVIER.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Philippe GAULTIER

DECLASSEMENT D'UNE PORTION D'ANCIEN CHEMIN RURAL LES CURTILS HAUT - N°27/2024

Rapporteur : M. Philippe GAULTIER

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant la situation de la portion de l'Ancien chemin rural de la Frasse aux Courtys, qui n'est plus une voie de liaison pour le public, qui n'a plus d'existence physique compte-tenu de la voie communale n°6 dont le cheminement est parallèle, dont le déclassement présente une possibilité d'échange de surfaces avec le propriétaire riverain en vue de la régularisation de la voie communale, et présente donc un intérêt pour la commune.

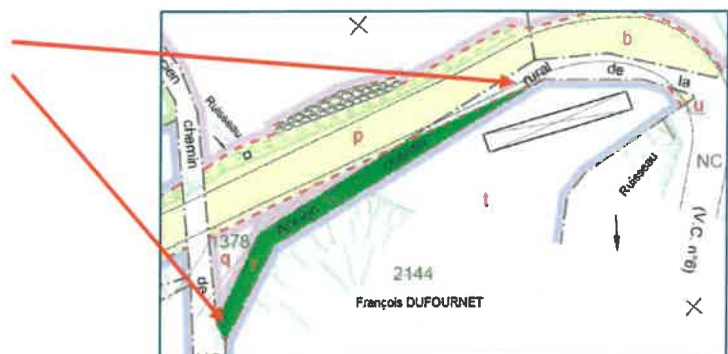
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée avec 12 voix POUR :

- **Constate** la désaffectation de la portion de l'ancien chemin rural sus-cité ;
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.
- **Demande** à Madame le maire ou à son représentant d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Secteur à Déclasser



A Dingy-Saint-Clair, le 29.04.2024

Le Maire-adjoint,
Pour le Maire empêché
Bruno DUMEIGNIL



le secrétaire de séance
Philippe GAULTIER



Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire-adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 02.05.2024 et mise en ligne le 02.05.2024 - Le Maire-adjoint – Bruno DUMEIGNIL